

CMI01046 - 24 - CP14/10 - COFINANCEMENT POSTE COORDINATRICE UDCCAS35

Commission permanente

Date du vote : 14-10-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02294	24 - F - UDCCAS 35 - COFINANCEMENT POSTE COORDINATRICE (partie insertion)
BHT00005	24 - F - UDCCAS35 - COFINANCEMENT POSTE COORDINATRICE partie autonomie

Nombre de dossiers 2


Observation :

PERSONNES AGEES - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 4238 6568.67 0 P221

PROJET : PERSONNES AGEES

Nature de la subvention :


 UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS D'ILLE ET VILAINE 2024 rue Pasteur 35240 RETIERS ASO00759 - D3569201 - BHT00005									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Union departementale des ccas d'ille et vilaine	cofinancement du poste de coordinatrice au titre de l'exercice 2024	FON : 18 000 €		€	FORFAITAIRE	9 000,00 €	9 000,00 €	

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 441 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS D'ILLE ET VILAINE								2024	
rue Pasteur 35240 RETIERS								ASO00759 - D3569201 - AID02294	
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Union départementale des ccas d'ille et vilaine	cofinancement 2024 du poste de coordinatrice	FON : 18 000 €		€	FORFAITAIRE	9 000,00 €	9 000,00 €	

**Convention pluriannuelle 2024-2026
entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'UDCCAS 35**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, situé au 1 avenue de la Préfecture - 35000 Rennes, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 14 octobre 2024, d'une part,

Et :

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine, (UDCCAS 35), située au 12 rue Pasteur - 35240 Retiers, et représentée par Madame Isabelle ROLLAND, Présidente de l'UDCCAS 35, élue par les Administrateurs de l'UDCCAS 35 le 22 septembre 2020 pour la durée du mandat municipal (2020-2026), d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine (UDCCAS 35) est une association loi 1901, créée en 2002. Elle représente un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. En plus de ses missions de coordination de proximité, elle anime et structure le réseau des CCAS et CIAS, en Ille-et-Vilaine, afin de favoriser les échanges d'expériences, la diffusion d'informations et la sensibilisation aux nouveaux enjeux de l'action sociale.

Pour le Département, l'UDCCAS 35 est un interlocuteur primordial, relais auprès des CCAS et des CIAS adhérents, notamment dans la mise en œuvre des politiques départementales de solidarités humaines (action sociale de proximité, insertion et lutte contre les exclusions, aides et offres de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, petite enfance, jeunesse, ...).

Au vu du bilan positif des actions déjà engagées du Département d'Ille-et-Vilaine en partenariat avec l'UDCCAS 35 dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du Programme breillien d'insertion (PBI 2023-2027), du Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de la Charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes, de la charte partenariale de coopération signée entre les associations de solidarité, l'UDCCAS 35 et le Département 35, la présente convention vise à consolider ce partenariat par la formalisation d'objectifs partagés et la participation du Département au fonctionnement de l'UDCCAS.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'UDCCAS 35.

Présentation de l'UDCCAS 35

L'UDCCAS 35 assure une coordination de proximité et l'animation du réseau des adhérents de l'Union nationale des CCAS (UNCCAS) au plan départemental, afin de conforter leur développement et leur implication dans les politiques publiques de développement social local et des solidarités.

Les objectifs de l'association sont par conséquent de :

- regrouper les CCAS/CIAS Brétiliens adhérant à l'union nationale et départementale des CCAS ;
- valoriser leur savoir-faire et leurs actions ;
- faciliter l'accès à une aide technique, juridique, méthodologique via l'appui de l'UNCCAS ;
- coordonner et de développer des projets en fonction des besoins des CCAS/CIAS adhérents ;
- structurer et animer un travail en réseau ;
- fluidifier la diffusion d'information entre les services et les institutions ;
- représenter les CCAS et CIAS adhérents auprès des acteurs locaux, dans les instances, les groupes de travail à l'échelle départementale et régionale (ARS, CPAM, CAF, DREETS, DDETS, Département, Région, ...), aux rencontres inter-fédérations (UNA Bretagne, Fédération ADMR 35, ADEDOM...);
- organiser des rencontres thématiques et/ou des formations spécifiques pour ses adhérents.

Depuis janvier 2014, pour réaliser ces missions, le bureau de l'UDCCAS 35 a créé un poste de permanent (coordinatrice), augmenté de 0,8 ETP à 1 ETP dans la précédente convention 2020-2022.

Les activités de la coordinatrice sont multiples :

- coordonner, développer et animer le réseau de l'UDCCAS 35 ;
- animer les groupes de travail ;
- assurer la gestion administrative et financière de l'association ;
- être l'interface administrative entre les services partenaires et financeurs, et les élus du conseil d'administration ;
- représenter l'association dans les réunions techniques des partenaires ;
- développer les outils de communication ;
- participer au réseau UNCCAS.

En 2024, l'UDCCAS 35 est composée de 97 adhérents dont 94 CCAS, 2 CIAS et 1 EPCI (Bretagne Romantique), couvrant ainsi 75% de la population brétilienne. Le nombre d'adhésion est en constante augmentation.

Les objectifs partagés

La présente convention précise les modalités de participation du Département au titre de ses différentes politiques de solidarités humaines et territoriales et en référence :

- au Programme bretilien d'insertion 2023-2027 (PBI) notamment sur l'orientation « Accès aux droits, parcours et autres accompagnements sociaux » ;
- au Schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion ;

- au Schéma départemental d'action sociale de proximité adopté par l'Assemblée départementale qui vise notamment à « favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux » ;
- au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, et notamment sur la domiciliation, l'accès aux droits et la diversification de l'offre d'habitat adapté.

De plus, l'UDCCAS 35 s'engage à promouvoir les intercommunalités sociales (ex : CIAS) sur les territoires tout en respectant l'autonomie de gestion et la gouvernance locale des CCAS.

Les axes de travail communs à poursuivre sur la période 2024-2025-2026.

L'UDCCAS 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine s'engagent à :

Axe 1 : Favoriser l'insertion des personnes en situation de vulnérabilités sociales et lutter contre les exclusions

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non recours en lien avec la mise en œuvre d'un accueil social inconditionnel de proximité en lien avec le CD. A ce titre, l'UDCCAS 35 s'engage :
 - à poursuivre son implication au sein du groupe de travail départemental ;
 - à contribuer au déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité (ASIP).
- Participer au programme *France Numérique Ensemble (FNE)*.
- Participer et promouvoir des actions partenariales pour mieux accueillir, orienter et accompagner les publics en situation de précarité sociale (personnes à la rue, migrants, gens du voyage...).
- Améliorer la concertation sur la mise en œuvre des règlements et procédures dans le cadre des aides facultatives et extralégales et proposer aux CCAS/CIAS adhérents une visibilité pour les CDAS.
- Aider les adhérents à s'outiller (exemples : rédaction du règlement Intérieur, rédaction du règlement des aides facultatives).
- Communiquer auprès des adhérents sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et environnementale en lien avec le *Chargé de mission précarité énergétique* du Département d'Ille-et-Vilaine.
- Participer à la prévention contre le surendettement.
- Organiser ou co-organiser des temps d'informations auprès des adhérents sur les aides et dispositifs de lutte contre les exclusions (ex : temps d'information/formations Domiciliation, Fonds Solidarité Logement, journée départementale incurie, etc.).
- Co-animer, en lien avec Info Sociale en Ligne, le Comité de suivi des Chartes Départementales pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes.

Axe 2 : Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- Organiser ou co-organiser des temps d'informations auprès des adhérents en lien avec le champ de l'autonomie personnes âgées et personnes en situation de handicap (ex : temps d'information sur l'actualité des services autonomie à domicile, etc.).
- Participer à la mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie et notamment sur l'attractivité des métiers en coordonnant les adhérents et en organisant des temps collectifs avec un appui du Département.
- Accompagner avec le Département la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile et le respect du nouveau cahier des charges.
- Organiser ou co-organiser des temps de travail collectif sur des thématiques : la dotation complémentaire, les évaluations, les tableaux de bord de la performance.
- Poursuivre le partenariat avec la CNSA via l'UNCCAS, pour les services autonomie à domicile adhérents de l'UDCCAS 35.

La mise en œuvre de ces axes suppose d'inscrire le partenariat entre l'UDCCAS 35 et le Département dans la durée, aussi le Département a décidé d'apporter son soutien en allouant une participation financière annuelle pendant une période de 3 ans (2024-2025-2026).

Article 2 – Participation financière et modalités de versement

L'UDCCAS 35 s'engage à respecter les engagements pris avec les deux directions du Pôle solidarité humaine du Conseil départemental.

La participation du Département est fixée à 18 000 € par an sous réserve du vote budgétaire. Les participations 2025 et 2026 feront l'objet d'un nouveau vote et donneront lieu à la conclusion d'un avenant financier.

La participation est imputée sur les crédits suivants :

- 017 – 441– 6568.23 - P211 – Insertion
- 65 – 4238 – 6568.67 - P221 – Autonomie

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La participation annuelle sera versée en une seule fois.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 15589

Code guichet : 35131

Numéro de compte : 04382907740

Clé RIB : 42

Raison sociale et adresse de la banque : CCM Mordelles

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

Article 3 – Engagements et modalités de suivi

L'UDCCAS 35 s'engage à adresser, chaque année, un rapport d'activité global ainsi que les comptes et bilans financiers, après validation de ces documents lors de son Assemblée générale.

Un bilan annuel sera organisé entre les services du Département et l'UDCCAS 35 afin de pouvoir réajuster si nécessaire les priorités dans les actions pour l'année suivante.

Selon les axes de travail et les thématiques traités, l'UDCCAS 35 pourra travailler en partenariat avec l'ensemble des structures concernées par ces thématiques (ARS, CPAM, services du Département, CAF, MSA, CARSAT, France Travail, Mission Locale / We Ker, organismes de formation, CDG, CNFPT, Région, Services de l'État...)

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'UDCCAS 35 s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine dans toutes les actions co-financées par le Département sur les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...), et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à faire figurer le logo de l'UDCCAS d'Ille-et-Vilaine dans toutes les actions pour lesquelles le concours de l'UDCCAS 35 est sollicité.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

L'UDCCAS d'Ille-et-Vilaine s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées.

L'UDCCAS 35 et le Département s'engagent à faire figurer leurs logos respectifs sur les supports de communication des actions ayant nécessité le concours de chacune des parties.

Article 5– Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'UDCCAS 35

Isabelle ROLLAND

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 14/10/2024

N° 49913

Dépense(s)

Réservation CP n°20929			
Imputation	017-441-6568.23-0-P211 Participations - Insertion sociale		
Montant crédits inscrits	775 298 €	Montant proposé ce jour	9 000 €
Réservation CP n°20944			
Imputation	65-4238-6568.67-0-P221 Démarche qualité CNSA - Axe 2		
Montant crédits inscrits	42 960 €	Montant proposé ce jour	9 000 €
TOTAL			18 000 €